

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 330

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 21 Juillet 2025,
Au vendredi 29 août 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison des réfections des passages piétons, par l'entreprise **EUROSIGN**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit des passages piétons de toute la ville.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit des passages piétons de la ville, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025.

Article 2 : La société **EUROSIGN** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit des passages piétons de la ville, du lundi 21 Juillet au vendredi 29 août 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi-chaussée en circulation alternée, au droit des passages piétons de la ville, du lundi 21 juillet au vendredi 29 août 2025.

Article 4 : La société **EUROSIGN** réalisera également le marquage du stationnement payant dans le centre-ville. L'ensemble des places payantes seront identifiées par l'inscription « PAYANT ». Cela concerne la zone rouge ainsi que la zone verte.

Article 5 : La société **EUROSIGN** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 18 JUIL. 2025